

A.P.D.S.A en formation

COMPTE RENDU DE RÉUNION PRÉPARATOIRE AUX STATUTS

le 25.9.2010

COMITE DU PROJET

La première réunion de l'**Association Paris Democratie (APD-SEPT AINSI)** en formation s'est tenue ce **samedi 25 septembre 2010** à la **Maison des Associations du 7ème** avec l'aval du Maire Rachida **DATI** qui avait autorisé la mise à disposition de la salle en accord avec la direction du 4,rue **AMELIE - 75007 PARIS**.

C'est en effet qu'un petit comité préparatoire de **cinq fondateurs** s'est retrouvé à l'appel du président potentiel à l'origine de l'idée créatrice de l'association Yves **COLLIN** malgré les défections dues principalement aux derniers beaux jours de l'année où tout le monde est rentré de vacances en forme et qui permettent de voir fleurir la semaine vers la fin de septembre les plus nombreux mariages en prévision paraît-il des longues soirées d'hiver en perspective.

Il s'agissait de se concerter, discuter et mettre au point le projet de statuts avant le tirage à venir des nouveaux *Conseils Consultatifs de Quartiers* du 6 octobre tout en prévoyant à leurs heureux élus d'être en mesure d'y prendre notamment part lors de l'assemblée décisive ultérieure.

Les participants arrivés de 14h30 à 15h laissent une dizaine de minutes supplémentaires avant de démarrer la séance.

Après avoir rappelé leur concordance sur l'objet qui les rassemble – savoir la volonté de créer une télévision locale privée du 7è arrondissement suivant le rôle existant de la participation citoyenne dans la démocratie associative à **Paris** (l'absence d'éléments de compréhension du problème du Mur de la paix est évoquée) – ils se présentent dans un premier temps chacun son tour.

- Yves **COLLIN**, président fondateur de l'**APDSA en formation**:

Conseiller de Quartier **Invalides** de 2008 à 2010, il est originaire du 7ème arrondissement – aujourd'hui *avocat* (domaines d'intervention: droit communautaire, propriété industrielle, commerce international, concurrence), sa passion secondaire pour les arts, les lettres et la musique l'a, avant de faire du droit sa profession et après deux années d'études de math-physique-chimie à la Faculté des Sciences de **Paris – Paris VII Jussieu**, conduit à exercer sept ans le métier d'arrangeur orchestrateur de 1976 à 1982 au cours desquels il acquit l'expérience du show-business et la bonne connaissance du terrain des enregistrements de studio, disques, pub, films, radio, tv et de la scène internationale en France surtout.

Il a fondé la marque **AINSI** dont il est le titulaire à compter du 5 mars 1998 à l'*inpi* et en apporte la licence libre d'exploitation, de même que l'indicatif musical intitulé **SEPT AINSI** dont il est le créateur.

Il est également sociétaire soit associé de la *sacem* en qualité d'auteur compositeur et membre du **Mouvement Européen**.(paris-ouest)

- Jeanne **VILLENEUVE**, vice-présidente fondateur de l'**APDSA en formation**:
Conseiller de Quartier **Ecole Militaire** de 2006 à 2010 et Secrétaire du Conseil Consultatif correspondant pour ces deux dernières années, elle est originaire du 7ème arrondissement;
Conservateur du patrimoine-gemmologue, exerce également une activité indépendante de formation en gemmologie, histoire de l'art et joaillerie à l'Académie du Luxe; Chevalier de l'Ordre de St **FORTUNAT Mérite Culinaire**, elle est membre de plusieurs associations telles l'**UMP**, l'association du **Louvre**, des **Conservateurs**, Société d'**Histoire de l'Art français**, **Vieilles demeures de France**, **ICOM France**. A été récemment désignée Présidente de l'association **BRETEUIL** et, en charge depuis dix ans du contrôle du bon déroulement des opérations électorales pour le compte de la préfecture, intervient régulièrement comme conseillère culturelle à la Mairie

- Josiane **GAUDE**, Trésorière fondateur de l'**APDSA en formation**: (démisionnaire au 2 octobre)
Conseiller de Quartier **Gros Caillou** de 2008 à 2010 au titre de présidente de l'**UCIAP-7ème**; originaire du 7ème arrondissement, elle est *Directeur de Société* et Médiateur pour les baux commerciaux à la Préfecture de Paris après avoir été Magistrat consulaire au Tribunal de Commerce de **Créteil**.
Elle est également membre de l'association **INTEMPORELLES** dont elle a la charge des relations publiques.

- Jacqueline **LETELLIER**, fondateur de l'**APDSA en formation**:
Conseiller de Quartier **Invalides** de 2008 à 2010 elle est originaire du 7ème arrondissement; *retraîtée*, aime le cinéma au point d'accomplir épisodiquement des prestations de figurante comme récemment sur trois productions importantes.
Elle est également étudiante en théologie aux **Bernardins**.

- Henri **MOTTE**, fondateur de l'**APDSA en formation**:
Il a passé toute sa scolarité d'enfance dans le 7è arrondissement dont il est originaire et qu'il connaît mieux que personne. *Retraité de l'industrie aéronautique* il a notamment travaillé sur le Concorde comme Ingénieur électronique, directeur de l'information à la radio au Canada où, docteur en droit de la mer, il a en particulier dessiné des frontières maritimes.
Il est en charge de la permanence de l'**UMP** du 7è et se propose compte tenu de sa grande expérience des ondes télévisées comme chef du comité de rédaction de la chaîne **SEPT AINSI**.

-----I ère partie-----

Compte tenu du petit nombre présent des participants aux travaux de l'association en formation c' est en souplesse tout en discutant naturellement que commence la séance, sans coup de sifflet au départ.

Yves retrace brièvement la genèse, la mise en forme et la faisabilité

Idée de génie osant publiquement s'exprimer dans un contexte de grandes heures de l'histoire mondiale commémorées à l'occasion des cérémonies du 60ème anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 organisées par la Mairie du 7ème à **Paris** suivie le 22 juin de l'énoncé par courriel des lignes directrices du projet naissant celui-ci est demandé noir sur blanc par Thierry **HODENT**, adjoint au Maire - responsable des conseils Consultatifs de Quartier, des affaires scolaires et de la culture pour début septembre.

La première mouture des statuts d'une télévision locale privée du 7ème voit le jour le 8/9/10.

Est-ce faisable aux plans technique et économique?

Evidemment la question des principes de base étant réglée vient juste après celle de qu'est-ce cela coûte car **Yves** sait gérer une affaire et n'avoir aucune notion d'argent - nerf de la guerre.

Josiane connaît bien les chiffres et indique:le budget annuel est de l'ordre de 1,5 millions d'euros.

La traduction en onde des productions à venir passent par ailleurs par réseau câblé ou hertzien et suivant **Henri** ce dernier semble le meilleur pour le cas d'espèce considéré.

Les sous ça se trouve et les autorisations d'émettre aussi.

Il n'existe donc pas de problème de faisabilité a priori.

Le sujet est à creuser et détailler pour une date ultérieure.

Exposé des statuts arrêtés au 20/9/10 par article

Au lieu d'exposer de façon didactique et exhaustive les statuts comme cela eut été nécessaire devant un large auditoire,les membres de la réunion ayant bien étudié leur dossier **Yves** les laisse directement poser les questions qu'ils désirent sur les points qui ont plus particulièrement retenu leur attention.

- **Josiane** attire l'attention de l'assemblée sur la durée (article 4 des statuts) par rapport aux limitation à 99 ans des sociétés et l'assujettissement à la **tva**.

Yves répond sur les deux points:

Concernant la **durée** elle est illimitée le contrat d'association à but non-lucratif loi de 1901 n'étant juridiquement pas assimilables aux sociétés.

Concernant la **tva** une association en activité est une entreprise au sens du droit de la concurrence et est assujettie sauf exceptions définies par les textes ne touchant pas le secteur de la communication.

Josiane demande la jurisprudence car elle a ce problème avec une autre formation qu'elle dirige et quitte la pièce déjà en retard en s'excusant de devoir se rendre à de tierces responsabilités.

D'accord pour la transmission des références par courriel ultérieur.

- **Henri** bon juriste s'interroge sur l'opportunité de la qualité de membre de droit au comité directeur du Maire,du responsable du spep curé de Ste Clotilde et de membres sans payer de cotisation des différents chefs de paroisses et ecclésiastiques de l'arrondissement alors qu'il y a un denier de l'Eglise.

A ces questions **Yves** répond:

que le but de l'association étant de communiquer et promouvoir la Mairie du 7è et l'arrondissement il est normal que son Président du conseil ait la première place dans le comité qui décide des choix à suivre,aucune crainte n'ayant à se faire jour concernant un éventuel diktat à partir du moment où il est prévu que l'ensemble des élus ne pourra seul avoir la majorité des voix au comité directeur.

(article 11 des statuts,Participation des élus)

Par ailleurs sur la participation gracieuse des ecclésiastiques tant au conseil de l'association qu'en qualité de membres de droit le recteur de Ste Clotilde déploie une activité de conférences,débats et spectacles à la basilique dont l'ampleur due à ses fonctions à la tête du spep mérite une première place également,alors d'autre part qu'existent quatre paroisses représentant l'arrondissement sur le plan religieux presque unanimement catholique.

L'exonération de cotisation est justifiée par le fait que le Diocèse n'exige rien de déterminé des fidèles au niveau pécuniaire et qu'en conséquence l'association n'a pas à requérir non plus en retour un quelconque règlement des prêtres du doyenné.

Jacqueline approuve explicitement.

Yves termine la première partie en mettant aux voix le thème musical qu'il a composé comme indicatif de la future chaîne de télévision.

Jeanne trouve qu'il fait penser à un air de clavecin et **Henri** désire vérifier s'il se chante facilement.

Yves siffle son thème musical tout de suite reconnu par l'auditoire et précise qu'il pourrait être arrangé pour exactement tous les instruments de l'orchestre que l'on voudra.

La musique est adoptée.

Pause.

-----IIème partie-----

Yves passe la parole à **Jeanne** pour animer le débat de la deuxième partie de la réunion.

Ce que l'on veut,examen des statuts,propositions

La discussion s'engage sur les points soulevés par **Jeanne** concernant les **motifs graves** de radiation et la **démission**.(article 10,1°/ et 2°/ des statuts)

Ces points auxquels **Yves** a préalablement réfléchi sont surlignés en jaune et il est précisé pour adoption que s'entendent par motifs graves par exemple des faits de diffamation publique à l'antenne,calomnie ou dénigrement.

Yves précise ce dernier chef étant le plus décisif car ne constitue pas en soi un délit de presse très variablement interprété par les juridictions diverses et se trouvant trop souvent facilement évacué par les Tribunaux qui voient un principe inattaquable dans la liberté d'expression.

Henri souhaiterait les voir inscrits aux statuts.Pourquoi pas au RI?
Assentiment de principe.Dans les uns ou dans l'autre on verra plus tard.

Sur la démission tout le monde s'accorde sur la nécessité de prévoir qu'un membre en charge d'un dossier ne s'évanouisse pas d'un coup en laissant tout à faire sur les bras de son successeur et s'

affranchissant sans ménagement de ses engagements au préjudice de la collectivité malgré l'entière liberté des choix.

La rédaction du 1°/ et 2°/ article 10 est adoptée.

On passe ensuite sur le terrain des interdictions.

Il est oralement rappelé à ce titre, la publicité étant une source de rentrées, les interdictions légales existantes en des termes quasiment identiques ou similaires de la promotion de l'alcoolisme et du tabagisme.

Le rejet de toute production à caractère pornographique est par ailleurs évoqué et **Yves** précise à cet égard qu'outre l'absence d'originalité de telles démonstrations sexuelles elles étaient sans intérêt et constitutives de publicité pour la prostitution.

Ceci est suffisant à justifier le rejet d'un candidat adhérent tel que rédigé au projet.

Le point est également adopté par les cinq fondateurs présents.

Aux **questions diverses** viennent celle du choix d'un local pour installer les bureaux. Le MEDEF est dans le 7^e pourquoi ne pas voir par là, ou bien qui pourrait prêter un immeuble.

Il est convenu que ni le patronat ni le parti communiste n'abriteront l'association et qu'il faudra y réfléchir de façon à ne pas dépendre de telle ou telle formation marquée sinon politiquement tout du moins sociologiquement.

Le montant de la cotisation membre actif est envisagé par **Yves** qui pense à quelque chose comme 100, - euro; **Jeanne** trouve que 50 ou 60 seraient mieux.

Enfin le contenu du discours communicationnel est indirectement abordé et il est entendu que la vie privée des personnes ne sera pas évoquée dans aucune émission.

Différents titres sont proposés par **Yves** suivant la liste non-limitative établie que l'inspiration lui a suggérée. Il ne reste plus qu'à les remplir selon les genres.

En priorité « **sept a vous** » dont certains des thèmes seront repris et développés à l'audiovisuel selon les besoins de l'information définis par le vote du comité directeur.

Pour finir **Yves** demande à **Jacqueline** si elle voudrait bien faire partie du comité directeur. Qu'y apporterai-je réplique-t-elle à mon âge? Vous connaissez la famille vous seriez en charge de la famille.

Après une rapide conclusion **Yves** remercie chacun de sa compétence et de sa participation effective à la construction en cours.

Jacqueline accepte d'être membre du comité directeur.

La réunion est levée vers 17h30 sans fixation d'une date ultérieure afin de laisser le temps faire son oeuvre et permettre aux nouveaux conseillers de quartiers d'avoir leur chance de devenir fondateurs de l'association en préparation.
